

Délibération n°2024_02_22_7_b

Objet : Fixation des taux d'imposition 2024 - Annule et remplace pour erreur matérielle

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est réuni à 19h01, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Xavier MIRAULT pouvoir à Françoise BERTOUY - Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Quentin BOINET pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents :

Pascale MARCHAL - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Le vote des taux d'imposition intervient avant ou lors du vote du budget primitif de la commune.

Par délibération n°2023_02_02_14 en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

TFPB : 52,82 %

TFPNB : 129,21 %

THRS : 20,03 %

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de bien vouloir :

- Maintenir les taux d'imposition de 2023 en 2024 soit :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	TAUX 2024
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	52,82 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	129,21 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	20,03 %

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL, Eric CAVAGNA, Patrick PASQUIER, Muriel POUJOL, Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO




Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.